

**Mairie de CHATEAU-THEBAUD**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 9 JUN 2023**

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

**1 Désignation des délégués aux élections sénatoriales**

Cf. procès-verbal annexé

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise



**PROCÈS-VERBAL DE LA  
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE  
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE DE CHATEAU-THEBAUD:

<b>Département (collectivité)</b>	<b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>NANTES</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>4</b>

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-8-DE

Réception par le préfet : 15-06-2023

Publication le : 16-06-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Château-Thébaud.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme MAISON Sophie
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MOREAU Francine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEHUCHER Laurence	M. MORISSEAU Thomas
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme ELINEAU Nathalie
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DEGOSSE Lysiane	
M. COCHIN Thierry	Mme AUGER Edwige	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

M. MATHE Christophe	qui a remis un pouvoir à	M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme BRILLOUET Corinne	qui a remis un pouvoir à	M. BLAISE Alain
Mme DELPORTE Karine	qui a remis un pouvoir à	M. GOURAUD Patrick
M. DROUARD Pascal	qui a remis un pouvoir à	M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine	qui a remis un pouvoir à	M. TOUZEAU Nicolas

Absents non représentés :

M. LANDREAU Guillaume		
-----------------------	--	--

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Alain BLAISE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Christophe PRUD'HOMME a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. BOUSSONNIERE Jean-Michel, MORISSEAU Thomas et Mmes HERMON Viviane et MOREAU Francine.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>21</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>21</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b>21</b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Alain BLAISE	21	7	4

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### 4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.


En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

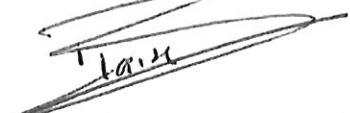
#### 5. Observations et réclamations<sup>10</sup>

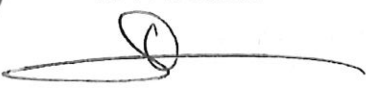
.....  
.....  
.....

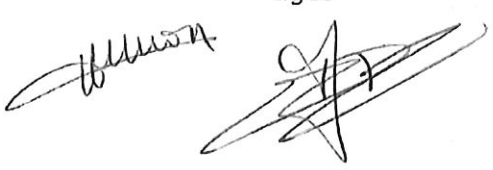
#### 6. Clôture du procès-verbal

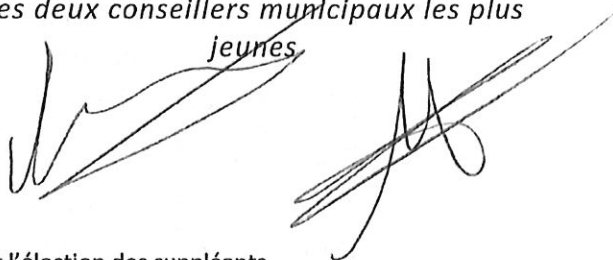
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 20 heures et 20 minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.



*Le maire*  


*Le secrétaire*  


*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*  


*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*  


<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

### Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de  
Château-Thébaud.

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

titulaire	1	BLAISE	ALAIN
titulaire	2	LECORNET	VALERIE
titulaire	3	BOUSSONNIERE	JEAN MICHEL
titulaire	4	HERMON	VIVIANE
titulaire	5	TOUZEAU	NICOLAS
titulaire	6	LEHUCHER	LAURENCE
titulaire	7	COCHIN	THIERRY
suppléant	1	DEGOSSE	LYSIANE
suppléant	2	GOURAUD	PATRICK
suppléant	3	DELPORTE	KARINE
suppléant	4	MATHE	CHRISTOPHE

### Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants  
représentant la commune de Château-Thébaud.

Liste A

Liste nominative des candidats :

titulaire	1	BLAISE	ALAIN
titulaire	2	LECORNET	VALERIE
titulaire	3	BOUSSONNIERE	JEAN MICHEL
titulaire	4	HERMON	VIVIANE
titulaire	5	TOUZEAU	NICOLAS
titulaire	6	LEHUCHER	LAURENCE
titulaire	7	COCHIN	THIERRY
suppléant	1	DEGOSSE	LYSIANE
suppléant	2	GOURAUD	PATRICK
suppléant	3	DELPORTE	KARINE
suppléant	4	MATHE	CHRISTOPHE



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISDON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

2	<b>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>
---	--

M. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Considérant :

Que par délibération du n°1 du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest Am' choisi pour conduire cette élaboration ;

Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

Que le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques déclinés en orientations, développées dans les documents soumis au débat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations.

Le débat se tient au fur et à mesure de la présentation des différents axes du PADD.

Au terme de ce débat, dont le compte-rendu figurera au registre des délibérations de la commune, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ;

➤ **PREND ACTE** que les orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

➤ **PRECISE** que l'information du public sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 20 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- organisation de 2 réunions publiques ;
- mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ;
- organisation d'une exposition publique évolutive
- communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Compte-rendu du débat

M. Thierry COCHIN, Adjoint à l'Urbanisme, présente les axes et orientations du PADD. La présentation se fait axe par axe.

**A l'issue de la présentation de l'axe 1**, une première étape du débat est engagée. Les éléments suivants sont relevés :

A propos des différentes trames, M. Cochin rappelle que les trames vertes correspondent aux sites naturels, les trames bleues aux cours d'eau et les trames noires font références aux zones caractérisées par l'absence de pollution lumineuse nocturne.

Suite à une question de Mme DEGOSSE sur l'identification du patrimoine bâti, M. COCHIN précise qu'il a fait l'objet de visites de terrain et qu'une cinquantaine de biens a été identifiée, en prenant en compte plusieurs critères qualitatifs (matériaux, accès, taille,...)

Concernant les infrastructures techniques il rappelle qu'un schéma directeur est engagé au niveau de l'intercommunalité. Cependant les capacités des stations d'assainissement sont regardées de près en sachant que seule la station du bourg dispose aujourd'hui des capacités de traitement suffisantes pour accueillir des nouvelles habitations.

Concernant l'aspect hydraulique, l'inondation de 2018 sur le secteur de la Pouvelerie est identifiée et fera l'objet vraisemblablement d'une prise en compte spécifique.

**A l'issue de la présentation de l'axe 2**, une seconde étape du débat est engagée. Les éléments suivants sont relevés :

-Il est rappelé qu'il convient de lutter contre le mitage de l'habitat et par conséquent les possibilités de constructions en dehors du bourg seront très limitées.

Mme HERMON s'interroge sur cette interdiction et s'inquiète de figer dans leur forme actuelle « les hameaux ». M. COCHIN précise que cela concerne les nouveaux logements sachant que les habitations existantes pourront être rénovées et agrandies. Par ailleurs plusieurs STECAL\* sont envisageables (\*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

M. le Maire rappelle à ce sujet l'obligation pour les communes d'économiser le foncier et de s'engager vers le ZAN (zéro artificialisation nette). Dans ce cadre notre développement urbain doit s'établir prioritairement dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Mme AUGER s'inquiète de cette densification qui ne correspond pas à l'identité de notre commune.

M. le Maire insiste sur l'obligation de densification et qu'il convient d'obéir à une densité moyenne sachant que des différences se feront naturellement entre le centre bourg et la périphérie.

Sur le volet économique, M. le Maire informe d'une demande de l'agglomération, en faveur d'une petite extension du PA du Butay. Pour le reste, les parcs d'activités demeurent sur les mêmes emprises qu'aujourd'hui.

**A l'issue de la présentation de l'axe 3**, une troisième et dernière étape du débat est engagée. Les éléments suivants sont relevés :

Concernant les prévisions en termes de logement, le rythme démographique devra être proche de ce qu'a connu la commune sur les dernières périodes. L'objectif d'environ 30 logements par hectare est affiché, en recherchant une diversification de l'offre de logement.

A ce propos M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'offrir des possibilités de logement pour tous avec une attention pour les anciens, mais aussi et surtout pour les jeunes afin d'assurer le renouvellement des générations et éviter les fermetures de classes.

M. COCHIN rappelle que, outre les STECAL, les projets de renouvellements urbains (site sportif, les Javelles,...) permettront pour partie de répondre aux attentes. Par ailleurs la mise en place d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont nécessaires sur certains secteurs afin d'optimiser le foncier et construire un urbanisme cohérent.

Il rappelle que le développement de l'habitat dans le bourg permet de conforter les commerces et les services tout en facilitant les mobilités douces et la proximité.

A propos des services à la population, M. le Maire informe qu'une rencontre d'échanges est prévue le 22 juin avec les professionnels de la santé, afin de recueillir leurs attentes et leurs besoins futurs.

Les élus municipaux n'ayant pas d'autre commentaire, le débat sur les orientations du PADD s'achève à ce stade.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le jeudi 15 juin 2023,



Le Maire,

  
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230628-1-DE

Réception par le Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Nombre de conseillers municipaux présents : **16**

Nombre de votants : **21**

Quorum : **12**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **5 juin 2023**

Date de publication : **14 juin 2023**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

<b>3</b>	<b>Subventions scolaires 2023 (suite)</b>
----------	---

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation complété par la circulaire 89-2 du 25 août 1989 ;

M. TOUZEAU présente ce point et précise qu'il s'agit de fixer un montant par élève dans le cadre des participations des communes en contrepartie des charges de fonctionnement des écoles.

L'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) propose aux communes un montant de référence dans un souci d'homogénéité sur le territoire, à savoir pour un élève en maternelle 481€ et 341€ en élémentaire (+6,2%).

Il précise que nous avons reçu des demandes de communes du secteur correspondants à ces montants.

M. TOUZEAU rappelle à cette occasion les règles relatives aux dérogations scolaires.

Il rappelle par ailleurs que le groupe scolaire Marcel Canonnet accueille désormais une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et à ce titre les communes de résidences des élèves concernés sont redevables de ces sommes.

Enfin M. TOUZEAU ajoute qu'il faut répondre aux demandes relatives aux établissements médicaux-éducatifs que nous avons toujours soutenu (325€ en 2022). Il propose à l'assemblée de maintenir ce financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'attribution de subventions annuelles au titre de l'année scolaire 2022/2023 au profit des collectivités d'accueil, en contrepartie des charges de fonctionnement des écoles pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Château-Thébaud, selon le barème suivant :

Maternelle : 481€ par élève

Élémentaire : 341€ par élève

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle, au titre de l'année scolaire 2022/2023, au profit de l'établissement suivant : **CENRO de Vertou**, Institut Médico-Educatif, **pour 2 élèves à hauteur de 325 € / élève.**

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le jeudi 15 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-6-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MOREAU Francine
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. MORISSEAU Thomas
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

#### 4 Tarifs des locations de salles 2024 et Espace Bois Joli 2025

M. BOUSSONNIERE propose une indexation de 5%, comme l'année dernière, afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses énergétique et de personnel. Il estime cette proposition raisonnable et logique par rapport aux autres tarifs.

Il est également envisagé de revaloriser le forfait ménage (Espace Bois Joli)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants :

TARIFS 2024	COMMUNE	Arrhes	Particulier hors commune et professionnels de CT	Arrhes	Professionnels hors commune
<b>BOIS DE LA HAIE</b>					
Bois de la Haie	399	200	619	309	
Bois de la Haie / Vin d'honneur	199	100	314	157	
<b>ARCADES</b>					
Arcades (week-end)	325	162	596	298	714
Arcades / (Vin d'honneur, réunions,... vacation de 4h maxi)	100	50	232	116	278
<b>MAINE</b>					
Maine (week-end)	165	83	264	132	317
Maine / (Vin d'honneur, réunions,... vacation de 4h maxi)	53	26	94	47	114

ESPACE BOIS JOLI	HORS COMMUNE					
2025	Entreprises	Forfait WE	Associations de la communauté d'agglomération (CA)	Forfait WE	Particuliers & Associations hors CA	Forfait WE
Grande salle + Bar	1 523	1 826	1 053	1 263	1 306	1 565
Grande salle + Bar + Office	1 868	2 242	1 274	1 529	1 595	1 913
Hall + Bar	552	662	452	543	508	610
Sono	224		224		224	
Gradins	232		145		192	
Caution	1 038		296		1 038	

ESPACE BOIS JOLI	COMMUNE			
2025	Entreprises	Forfait WE	Particulier Journée	Forfait WE
Grande salle + Bar	1 134	1 361	969	1 163
Grande salle + Bar + Office	1 398	1 679	1 190	1 427
Hall + Bar	392	471	358	431
Sono	144		144	
Gradins	184		144	
Caution	1 028		1 028	

➤ **APPROUVE** la fixation d'un tarif ménage à 150 € pour l'Espace Bois Joli à compter de 2024 sauf contrat déjà signé.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-4-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

#### 5 Règlement interne carte d'achat

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

M. le Maire rappelle que la commune a approuvé le recours à une carte d'achat afin de faciliter le règlement d'achats de faible montant et de proximité ainsi que les achats sur internet pour lesquels les mandats administratifs ne sont pas toujours acceptés.

La délibération prévoit la mise en place d'un règlement intérieur de façon à encadrer l'utilisation de la carte et pour désigner les différents interlocuteurs responsables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente

➤ **DONNE DELEGATION** au Maire dans le cadre des mises à jour des annexes relatives aux désignations des agents responsables et des fournisseurs référencés.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-5-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

#### 6 Rénovation de la mairie – approbation de l'APD 2 et demandes de subvention

M. le Maire remercie M. DESBORDES, architecte missionné pour ce projet, de bien vouloir présenter le projet. Au préalable, M. BOUSSONNIERE a rappelé que la commune avait fait appel au CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) du département pour amorcer ce projet. Un audit énergétique avait également mis en évidence la nécessité de rénovation énergétique urgente du bâtiment. La commission a pris du temps pour valider ce projet, qui reste complexe, en rappelant qu'il est prévu dans le programme du mandat.

M. DESBORDES confirme la nécessité de recourir à une isolation par l'extérieur qui va changer radicalement l'aspect du bâtiment, en proposant un « manteau » recouvrant l'aile droite, y compris la toiture, avec un bardage alu.

Le toit et la charpente ont posé des problèmes pour une question de poids. Les plafonds seront déposés et remplacés par des plafonds suspendus afin de créer des gaines techniques (réseaux, ventilations, ...)

La chaudière fioul sera remplacée par une pompe à chaleur avec ventilation double flux.

Les objectifs de développement durable et d'économie d'énergie sont les priorités.

Toutefois il a semblé pertinent de revoir l'agencement intérieur avec l'agrandissement de la salle de réunion, la création d'un dégagement central à vocation polyvalente. Par ailleurs une extension par l'avant est prévue pour recevoir un accueil plus confortable. Au rez-de-chaussée le local archives sera agrandi en prenant la chaufferie actuelle.

Enfin des mises aux normes électriques et PMR sont impératives, sans oublier quelques matériaux amiantés.

Concernant le calendrier, le permis de construire serait déposé en juillet et l'appel d'offres en octobre.

M. le Maire insiste sur le fait que cet avant-projet est le fruit de longs échanges en commission et avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite à une interrogation de Mme DEGOSSE sur la taille réduite de l'extension (20m<sup>2</sup> environ) M. BOUSSONNIERE dit bien que la question a fait l'objet de débats mais il est apparu important de donner de la

souplesse pour le futur, sachant que le bâtiment aura bientôt cinquante ans mais qu'ils existent aussi des possibilités avec les salles du RDC.

Concernant les subventions, si la DSIL est bien attendue, de nouvelles possibilités sont ouvertes avec le Fonds Vert et ITI FEDER. Des dossiers seront déposés à ce titre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-après :

➤ **SOLLICITE** les subventions ci-après :

Dépenses			
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC
Audit énergétique	SYDELA / Batingie	2 050 €	2 050 €
Etude CAUE	Esquisse	1 800 €	1 800 €
Maitrise d'œuvre	Equipe avec BET 12,2%	82 338 €	98 805 €
Travaux	Travaux phase 1	674 900 €	809 880 €
bureau de contrôle	Contrôle technique SOCOTEC	7 300 €	8 760 €
bureau de contrôle	CSPS / MSB	2 960 €	3 552 €
bureau d'étude	Etude de sol IGESOL	2 440 €	2 928 €
Mobilier	Forfait	5 000 €	6 000 €
Dépenses imprévues	Forfait de 5%	33 745 €	40 494 €
<b>Total</b>		<b>812 533 €</b>	<b>975 039 €</b>

Recettes			
Subventions	Typologie	Montant	%HT
Région	Aide investissement	50 000 €	6%
Etat pref	DSIL 2022	70 000 €	9%
ETAT	Fonds vert	200 000 €	25%
Europe / CSMA	ITI FEADER	100 000 €	12%
commune de Château-Thébaud	Autofinancement	392 533 €	48%
<b>Total</b>		<b>812 533 €</b>	<b>100%</b>

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,

  
 Le Maire,  
 Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-7-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISDON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

7 Gratification des stagiaires

Considérant qu'il convient de rapporter les délibérations n° 3 du 18 avril 2006 et n°3 du 14 juin 2010 ;  
Vu la lettre circulaire de l'ACOSS n°2011-064 du 8 juin 2011 ;

M. TOUZEAU propose de revaloriser les gratifications offertes aux stagiaires, sachant qu'elles sont inchangées depuis 2006. Il est proposé de les doubler, on passerait ainsi à 30€/ jour et 45€/jour avec nuitée. Cette proposition entend revaloriser le travail des stagiaires et motiver d'éventuelles vocations.

Il est rappelé que cette gratification n'est pas obligatoire et fait l'objet de cotisations salariales et patronales (CRDS, CSG, URSSAF,...)

Il précise que le coût de cette mesure est d'environ 2 000€/an.

M. TOUZEAU précise que les stagiaires constituent un vivier important de futurs animateurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le versement de gratification pour les stagiaires BAFA / BAFD de 30€ brut/ jour et de 45€ brut /jour avec nuitée.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 16 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230616-1-DE

Réception par le Préfet : 16-06-2023

Publication le : 16-06-2023



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme MAISON Sophie

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

8

#### Motion de soutien à Yannick MOREZ, maire de Saint-Brévin et pour dire STOP aux violences faites aux élus

M. le Maire explique que sur la sollicitation de l'AMF et l'AMFR du département une motion est proposée aux collectivités.

La municipalité souhaite soutenir cette initiative et fait lecture de la motion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la motion suivante :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.



Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-1-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023



## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de votants : 21

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Date de publication : 14 juin 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MOREAU Francine
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. MORISSEAU Thomas
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	

Absents :

M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. PRUD'HOMME Christophe

#### 9 Modification tableau des effectifs – préparation rentrée scolaire 2023

M. TOUZEAU propose, dans le cadre de la prochaine rentrée, de modifier le temps de travail de quatre adjoints d'animation et d'un adjoint technique.

L'objectif, outre l'attractivité des postes, est de renforcer la présence d'agents titulaires lors des centres de loisirs et pour l'agent technique, il est rendu nécessaire pour l'entretien des sanitaires publics supplémentaires.

Par conséquent nous aurons moins recours aux animateurs saisonniers contractuels (estimation de 12 500€ en plus sur la rémunération des titulaires mais environ 8 500€ en moins pour les saisonniers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Suppressions envisagées				Création envisagées				
Filière	Grade actuel	Echelle	durée de service (en h)	objet	Grade envisagé	Echelle	Service	durée de service (en h)
Animation	Adjoint animation	C1	32	modif. horaire	Adjoint animation	C1	Familles	35
Animation	Adjoint animation	C1	32	modif. horaire	Adjoint animation	C1	Familles	35
Animation	Adjoint animation	C1	32	modif. horaire	Adjoint animation	C1	Familles	35

Animation	Adjoint animation	C1	32	modif. horaire	Adjoint animation	C1	Familles	35
Technique	Adjoint technique	C1	25	modif. horaire	Adjoint technique	C1	Familles	28

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le mercredi 14 juin 2023,



Le Maire,

*Alain Blaise*  
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230615-3-DE

Réception par le Préfet : 15-06-2023

Publication le : 15-06-2023